

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 091/25

Objet : CESSIION D'UNE BINEUSE ISEKI ET D'UN TRACTEUR KUBOTA BX2200D

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la ville avait acquis une bineuse ISEKI en date du 15/10/2008 sous le numéro d'inventaire 2008/132 pour une valeur de 2 284,12 €.

CONSIDERANT que la ville avait acquis un tracteur KUBOTA en date du 31/12/2002 sous le numéro d'inventaire 2002/039 pour une valeur de 16 469,74 €.

CONSIDERANT l'état des véhicules cité ci-dessus âgé de 17 ans et 23 ans et de leur remplacement par le rachat d'une débroussailleuse autoportée (mdt 1384 du 2/7/2025) ;

CONSIDERANT que la ville, n'ayant pas pris l'option de TVA, n'est pas assujettie à la TVA.

VU la proposition financière de rachat de la Société MATAGRIF clos du Moulin Route de DAMMARTIN 77165 SAINT SOUPPLETS pour une valeur de 1 908 € (1680 € ISEK et 228 KUBOTA).

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition financière de la Société MATAGRIF clos du Moulin Route de DAMMARTIN 77165 SAINT SOUPPLETS s'élevant à la somme de 1 908 € pour la reprise de l'ISEKI (1680 €) et du KUBOTA (228 €) en l'état.

D'INSCRIRE les recettes afférentes à cette vente sur le budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 18 septembre 2025.

Le Maire



Ludovic TORO